



# JOURNAL FOOT

FOOT N°600 DU 22 FEVRIER 2024

## AMICALE DES ÉDUCATEURS DE FOOTBALL

Appel à candidatures pour rentrée au Bureau de l'Amicale  
Faire savoir votre engagement à Mr POIRRIER Michel

Par mail [michelpoirrier74@gmail.com](mailto:michelpoirrier74@gmail.com)  
ou par Tél 06 83 48 83 48

Ainsi que pour complément d'information.

## INFORMATIONS LICENCES

A compter de la saison en cours, les clubs peuvent délivrer une licence  
dès la date anniversaire des 5 ans de l'enfant.

## SOMMAIRE

SECRETARIAT P.02

REGLEMENTS P.03

FORMATION P.04

TERRAINS ET INST. SPORTIVES P.04

COMPETITIONS P.09

**PERMANENCE DU WEEK-END**

**07.70.03.84.75**

Uniquement pendant la compétition

# SECRETARIAT GENERAL



FOOT N°600 DU 22 FEVRIER 2024

## CARNET NOIR

Le District de Haute Savoie – Pays de Gex a la tristesse de vous faire part du décès de Jean-Pierre CHERON, ancien membre du Comité de Direction. Le Président, Denis Allard, les membres du Comité de Direction, les membres des Commissions et le personnel présentent à sa famille et proches leurs sincères condoléances.

## NOTE AUX TRESORIERES

Le relevé n°2 est consultable via Footclubs.

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement, celui-ci sera effectué le 15 février 2024 et pour les clubs qui doivent régler par chèque, à effectuer au plus tard à la même date.

## LISTE DES CLUBS NON A JOUR :

ARTHAZ – COUSSINETS – GPT CHALLONGES/SEMINE/SEYSSEL - RAQUETTE - THYEZ

## TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

**Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.**

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

## TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

*Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.*

## CORRESPONDANCE

### DIVERS :

Ligue Amateur : Logiciel Football Animation et Loisirs – Déploiement de l'outil informatique.

CDOS : Invitation à leur Assemblée Générale le samedi 9 Mars 2024.

### CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

**Commission d'Appel** : Faverges Portugais

**Commission de Discipline** : AJ Ville la Grand – Foron FC

**Commission Compétitions** : CS Chamonix – SS Allinges – Thonon AS – AJ Ville la Grand – FC Brevon – FC Ballaison – Amancy Cornier ES – US Mont Blanc Passy

**Commission des Règlements** : SS Allinges

# COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 19/02/2024

Publiée le 22/02/2024

## DECISION

### MATCH n°27506655

**DOSSIER N° 600/46 : FORON 1 – VOUGY US 1 – SENIORS FEMININES D3 Poule A du 17/12/2023**

#### En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de VOUGY portant sur « **la qualification/participation de l'ensemble des joueuses du club de FORON au motif qu'elles seraient interdites de surclassement** » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des **Règlements Généraux de la Fédération Française de Football**.

#### Au fond :

Attendu que l'article 142 des RG FFF dispose « **qu'en cas de contestation avant la rencontre de la qualification et/ou la participation des joueurs, des réserves nominales** doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. **Les réserves sont formulées par le capitaine ou un représentant du club mais signées obligatoirement par le capitaine réclamant** »

Considérant que de l'étude de la réserve et du rapport de l'arbitre que celle-ci a été écrite par le dirigeant du club de VOUGY mais signée par la capitaine du club de VOUGY.

Considérant que cette réserve d'avant match est bien nominative en ce qu'elle liste bien l'ensemble des joueuses du club de FORON avec leur nom et prénom.

Attendu qu'après contrôle des licences du club de FORON et vérification de la Ligue, il apparait que les joueuses COULIBALY Salimata, DOUMASSIH COS Shynia, TOUACH Soumaya et BERRADI Nisrine ne bénéficient pas d'une autorisation de surclassement pour évoluer en SENIORS Féminines

Considérant que de ce fait ces joueuses ne pouvaient pas prendre part au match objet du litige.

#### Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de FORON 1 pour en reporter le gain à l'équipe de VOUGY 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

#### Résultat :

FORON 1 : - 1 pt

VOUGY 1 : 3 pts

FORON 1 : 0 but

VOUGY 1 : 2 buts

*Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)*



# COMMISSION DE FORMATION



FOOT N°600 DU 22 FEVRIER 2024

Résultats de la certification CFF3 du samedi 17 Février 2024 :

NOM Prénom	CLUB	Partie Pédagogique	Partie Entretien	Diplôme CFF3
AMAZIAN Mohamed	OYONNAX PLASTIC VALLEE	Non validé	Déjà validé	Non validé
CLERC Kévin	US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	Validé	Validé	Validé
EL BALI Ibrahim	FC FORON	Non validé	Non validé	Non validé
MICHOUD Matthieu	AS GENEVOIS	Validé	Validé	Validé
CHERUBIN Kenny	AS MONTREAL LA CLUSE	Non validé	Non validé	Non validé
DUARTE SILVA FERNAND Nelson	CHABLE BEAUMONT FC	Non validé	Déjà validé	Non validé
LANDIM MONTEYRO Jean Charles	AS MONTREAL LA CLUSE	Validé	Non validé	Non validé
LEBATTO Achille	US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	Non validé	Déjà validé	Non validé

# COMMISSION DES TERRAINS ET INST. SPORTIVES

## ECLAIRAGES SAISON 2023-2024

Les clubs qui désiraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS ( mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr )

### Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

## CONTROLES

2CCAM Stade Intercommunal 1 Cluses NNI 740810101 : Renouvellement Classement Eclairage E5 IM le 31/01/2024

## CLASSEMENTS

### PV CFTIS N°06

#### THONON LES BAINS - STADE ST DISDILLE 3 - NNI 742810201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/02/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/11/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Courriel du propriétaire demandant un délai supplémentaire afin de réaliser les tests in situ décennaux (terrain impraticable - période hivernale).

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prolonge un classement de cette installation en **Niveau T3 SYN jusqu'au 31/03/2024.**

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 05 du 18 janvier 2024.**

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.2 Classements initiaux

#### **DOUSSARD – Stade Talin 2 - NNI N° 741040102.**

Cette installation mise à disposition le 01/06/2023, était classée au niveau T5 SYE provisoirement à l'échéance du 01/12/2023.

La commission prend connaissance des résultats des tests In Situ initiaux, réalisés le 05/12/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer cette installation au **niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/06/2033.**

### 2.3 Confirmations de niveau de classement

#### **VILLAZ – Stade Varday - NNI N° 743030101.**

Cette installation entièrement clôturée, est classée T4 SYN provisoirement à l'échéance du 05/03/2024.

La commission prend connaissance des résultats des tests In Situ réalisés le 13/11/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 16 novembre 2023 et classe l'installation au niveau **T4 SYN, à l'échéance du 05/09/2033.**

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

#### **ALLINGES – Stade Municipal - NNI N° 740050101**

L'installation actuelle clôturée, en pelouse naturelle, est classée au niveau T5 PN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 22/12/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, et un classement de l'installation au niveau T4 SYN, d'une lettre d'intention, d'un plan métré de l'aire de jeu.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur 2 côtés.
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée d'un grillage sur deux côtés avec une palissade derrière un but à 11 (obligation à 2.5 m pour les zones de sécurité).
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* Terrain forme de toit à 4 pans (pente 0.5%) (\*3).
- \* Le remplissage est du liège (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Le respect des dimensions des zones de sécurité s'applique aussi aux traçages de FOOT A8.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

**Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau de classement T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.**

## 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique



### JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 2 - NNI N° 741440102

L'installation actuelle en gazon naturel, est classée au niveau T7 PN à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 20/12/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, du plan projet et de la lettre d'intention du Maire.

La commission acte que la configuration du site ne permet pas d'agrandir l'aire de jeu au-delà de 90m x 55m (aire de jeu actuelle 83m x 53m).

La commission acte la présence d'un chemin d'accès situé entre le terrain et les vestiaires.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu mesure 90m x 55m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée de grillages.
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit, en traits pleins et des cages rabattables.
- \* Les pentes ne sont pas indiquées (\*3).
- \* Le remplissage est du liège (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.10m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

**Au regard des éléments transmis, sous réserve de limiter aux seuls véhicules municipaux la voie d'accès séparant le terrain des vestiaires, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T6 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.**

**JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 1 - NNI N° 741440101** L'installation actuelle synthétique, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 20/04/2030.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 20/12/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, du plan projet et de la lettre d'intention du Maire.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurités du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée de grillages et / ou de mains courantes.
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit, en traits pleins et des cages rabattables.
- \* Les pentes ne sont pas indiquées (\*3).
- \* Le remplissage est du liège (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021,

page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.10m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.**

#### 4.5 Éclairage initial

##### **JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 2 – NNI N° 741440102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 13/11/2023.

- Dimension de l'aire de jeu : 90 m x 55 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 15 m.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 9 kW.
- IRC : 70.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- GR Max : 48.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

**La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

##### **CRANVES SALES – Stade Municipal 1 – NNI N° 740940101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 20/08/2023.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 20 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 24 kW.
- GR Max < 50.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Facteur maintenance projet : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 273 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

**La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes**

##### **ALLINGES – Stade Municipal – NNI N° 740050101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 27/11/2023.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts non asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.

- Distance de la ligne de touche : 4 m.
- Distance de la ligne de but : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 24 kW.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- GR Max : 46.
- IRC : 70
- Température de couleur : 5700 K.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 307 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

**La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **BEAUMONT – Stade Frédéric Meyer 2 – NNI N° 740310102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 10/09/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 29/11/2023.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 157 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

**Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 18/01/2028.**

#### **COLLONGES SOUS SALEVE – Stade Paul Tapponnier 1 – NNI N° 740820101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 22/09/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 29/11/2023.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 174 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,63.

**Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 18/01/2026**

#### **Demandes Préalables Transmises**

Mairie d'Allinges Stade Municipal NNI 740050101 : Projet IS le 09/01/2024

Mairie d'Allinges Stade Municipal NNI 740050101 : Projet Eclairage E5 LEDS le 09/01/2024

Mairie de Péron Stade Jean Blanc 1 NNI 12880101 : Projet IS le 23/01/2024.

#### **Réunions Mairies /Clubs**



# COMMISSION COMPETITIONS



Président : Jean-Michel BAULMONT

## FESTIVAL U13

Les feuilles de plateaux du 3<sup>ème</sup> tour qui aura lieu le samedi 2 mars 2024 sont à envoyer **IMPERATIVEMENT** pour le **lundi 4 mars** sur la boîte mail [footdesenfants-htesavoie@hautesavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:footdesenfants-htesavoie@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

La finale aura lieu **samedi 6 avril 2023** à **Cluses Scionzier**.

## CHAMPIONNAT U13 – PRINTEMPS 2024

Nous vous rappelons qu'à compter de la reprise, le 9 mars 2024, **l'ensemble des championnats U13 sera soumis à la Feuille de Match Informatisée.**

## CRITERIUM U13

### **RAPPEL**

La DTN a la volonté de développer davantage l'arbitrage des jeunes notamment sur le public u13.

La mise en œuvre de l'arbitrage à la touche par les u13 « remplaçants » doit être **SYSTEMATIQUE** sur **l'ensemble** des rencontres u13.

### Intrêrêts pour le(la) joueur(se)

- Apprendre à se concentrer pendant un temps donné
- Appliquer et maîtriser parfaitement les règles de la touche et du hors-jeu
- Observer les déplacements des joueurs : alignement défensif et synchronisation des appels en profondeur avec la passe
- Apprécier la difficulté de la tâche (être indulgent sur les erreurs d'arbitrage)
- Gérer son stress
- Prendre des responsabilités et améliorer l'estime de soi

### Rôles de l'éducateur(trice)

- Enseigner les règles du jeu aux joueurs(ses)
- Faire arbitrer les joueurs(ses) à l'entraînement
- Prévoir les rotations de tous les joueurs(ses) sur les rencontres de la saison
- Conseiller les joueurs(ses) sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, mi-temps, arrêt de jeu...)
- Être tolérant (être indulgent sur les erreurs d'arbitrage)
- Intervenir auprès des spectateurs/parents...

### Fonctionnement

- 1 remplaçant de chaque équipe est arbitre assistant
- A la **15<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup> minute**, l'arbitre siffle une pause de 2' pour procéder aux changements d'arbitres assistants (*soit 4 joueur(se)s par rencontre*). L'arbitre assistant entre obligatoirement dans le jeu
- Signalisation : **touches et hors-jeu**

**Rappel** : matérialisation **obligatoire** de la zone technique pour les éducateurs(trices) et les remplaçants(tes) de chaque équipe. Les éducateurs(trices) ont **interdiction** de sortir de cette zone au cours de la rencontre

# COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Organisation de la pratique Foot des Enfants

## CALENDRIERS

Les calendriers seront disponibles à partir du **vendredi 23 février** sur le site du District  
Pour rappel, les plateaux reprendront le **samedi 9 mars** pour les u9 et u11 et le **16 mars** pour les u7

## JOURNEE NATIONALE DES U7

Pour rappel, elle aura lieu le **samedi 8 juin** à Pays de Gex FC (site Ferney). Les clubs pourront prochainement s'inscrire sur la ½ journée de leur choix (dans la limite des places disponibles)

## TOURNOIS

Comme le définit le règlement, les tournois ne peuvent pas être organisés sur des dates de plateaux.

# COMMISSION FUTSAL

## CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Pour la saison 2023/2024, 7 formations qui se rencontrent en matchs aller/retour soit 12 matchs.  
Les 4 premiers jouent le titre sur un mini championnat de 6 rencontres(aller/retour)  
Les 3 derniers jouent les places de 5 à 8 sur un mini championnat de 4 rencontres (aller/retour)  
Le calendrier est en ligne sur le site.

### JOURNEE N°1

FUTSAL BOURGET UNITED contre US CHARTEUSE GUIERS  
Remis à une date ultérieure

### JOURNEE N°5

CBF 74 contre US CHARTREUSE GUIERS  
Remis à une date ultérieure

### JOURNEE N° 10

HFCC contre FUTSAL LAC ANNECY 2  
Remis à une date ultérieure

### JOURNEE N° 11

FLAC 2 : EXEMPT

US CHARTREUSE GUIERS contre CBF 74  
Mardi 27 février 2024 aux ECHELLES à 21H00

FBU contre AFRO 2  
Samedi 2 mars 2024 au Gymnase de MARLIOZ – AIX LES BAINS à 20H00

AS THONON contre HFCC  
Dimanche 3 mars 2024 à 20H00

## COUPE DE SAVOIE FUTSAL

Seniors masculins : **Plus de Clubs de Haute Savoie concernés**  
Finale le 25 FEVRIER 2024 à UGINE à 17H30  
**FUTSAL BOURGET UNITED contre US CHARTREUSE GUIERS**

